



Centre Régional de Sauvegarde de la Faune Sauvage  
**Veille sur les destructions illégales  
d'espèces protégées par tir**  
Bilan de la saison de chasse 2012-2013



Août 2013



Parc  
naturel  
régional  
du Luberon



<http://paca.lpo.fr>

PACA



## Contexte

La vocation première du Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage consiste à recueillir les animaux sauvages en détresse trouvés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en vue de leur apporter les soins nécessaires à leur retour dans le milieu naturel.

Le Centre est réglementé et dispose d'un agrément ministériel. Son responsable est titulaire d'un certificat de capacité « pour l'entretien en captivité d'oiseaux et mammifères non domestiques », attribué par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie.

Le Centre est une propriété du Parc naturel régional du Luberon gérée par la LPO PACA.

## Sommaire

- Procédure de dépistage des actes des tirs (p. 3)
- Causes d'accueil au centre de sauvegarde en période de chasse (p. 4)
- Phénologie des tirs (p. 5)
- Les espèces victimes de tirs illégaux (p. 6)
- Répartition géographique des tirs illégaux en région PACA (p. 9)
- Discussion (p. 11)
- Remerciements (p. 12)

*Photos de couverture  
Circaète-Jean-le-Blanc en soins © Chloé Hugonnet - LPO PACA  
Radiographie d'un Grand-duc d'Europe © LPO PACA  
Buses variables détruites par tirs © LPO PACA*

# Procédure de dépistage des tirs

Historiquement, l'activité annuelle du Centre est répartie de la manière suivante : une période estivale marquée par l'accueil de jeunes individus en bon état sanitaire et une période hivernale marquée par la prise en charge d'individus présentant des pathologies plus graves (plaies, intoxications, infections, traumatismes...).

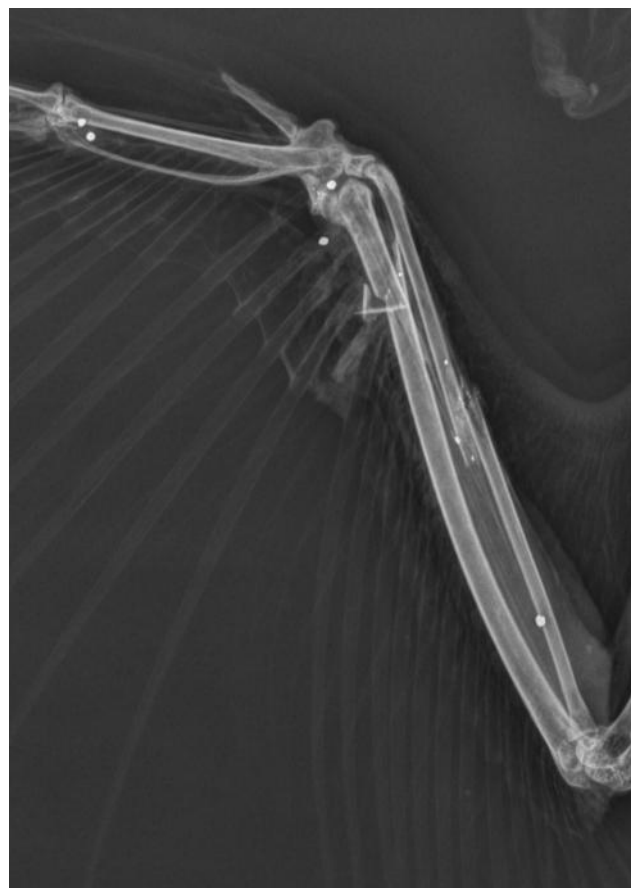
Au delà des soins aux oiseaux et mammifères sauvages, le Centre a pour mission l'étude des causes de destruction de la faune sauvage. Depuis 2008, afin d'apporter des éléments chiffrés sur les destructions intentionnelles par tir d'espèces protégées (depuis la loi du 10 juillet 1976) en région PACA, le Centre réalise, avec l'aide de plusieurs cliniques vétérinaires bénévoles, un dépistage systématique des tirs illégaux sur les animaux pris en charge par la structure.



*Milan noir plombé*  
© Chloé Hugonnet - LPO PACA

Chaque campagne de dépistage a lieu de septembre à février (période approximative d'ouverture légale de la chasse). Au cours de cette période, chaque spécimen appartenant à une espèce protégée accueilli au centre de sauvegarde est radiographié afin de déceler la présence de plombs dans les tissus. En l'absence de témoins, la radiographie, est l'unique moyen fiable pour déceler un acte de tir.

Dans les résultats présentés ci-dessous, sont considérés comme victimes d'un tir illégal sur espèce protégée, uniquement les individus pour lesquels un lien de cause à effet entre la présence de plombs dans les tissus et les blessures de l'animal est clairement établi.



*Radiographie d'un Grand-duc d'Europe © LPO PACA*  
*Des plombs entiers et fragmentés sur la zone fracturée indiquent clairement qu'ils sont à l'origine du traumatisme.*

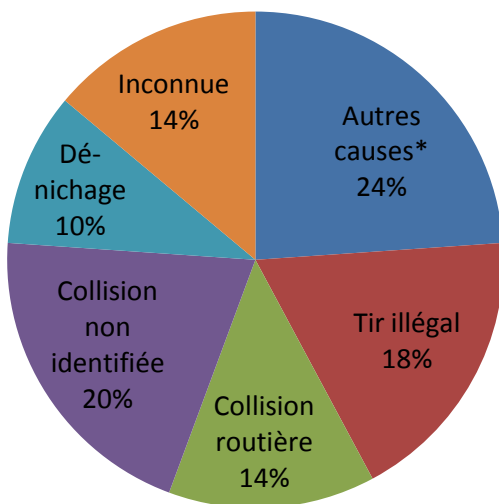
# Causes d'accueil au centre de sauvegarde en période de chasse

## Saison de chasse 2012-2013

Du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 28 février 2013, 230 animaux ont été accueillis au Centre. Parmi eux, 149 appartenant à des espèces protégées ont été radiographiés. Les clichés révèlent la présence de plombs directement responsables de l'accueil des animaux pour 41 oiseaux protégés.

### Graphique 1 :

*Les principales causes d'accueil au cours de la saison de chasse 2012-2013 (n=230 animaux recueillis)*



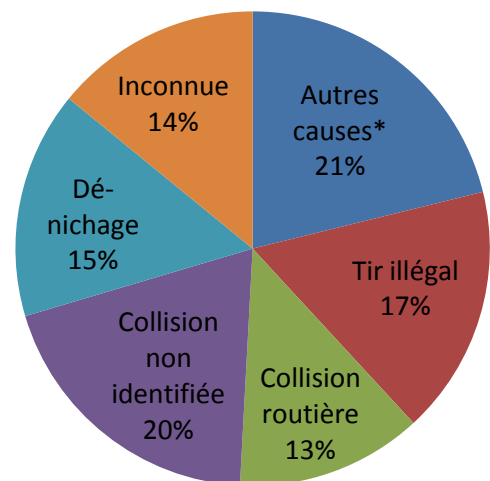
Représentant 18% des accueils, le tir illégal sur espèce protégée est la deuxième cause d'accueil au cours de la saison de chasse 2012-2013, devant les collisions routières.

## Données cumulées des 5 dernières saisons de chasse

Au cours des 5 dernières saisons de chasse concernées par le dépistage systématique des tirs, 936 oiseaux et mammifères sauvages ont été pris en charge par le Centre. Les clichés révèlent la présence de plombs directement responsables de l'accueil des animaux pour 159 oiseaux protégés.

### Graphique 2 :

*Les principales causes d'accueil au cours des 5 dernières campagnes de dépistage systématique des tirs (n=936 animaux recueillis)*



Représentant 17% des accueils, le tir illégal sur espèce protégée est la deuxième cause d'accueil en période de chasse, devant les collisions routières.

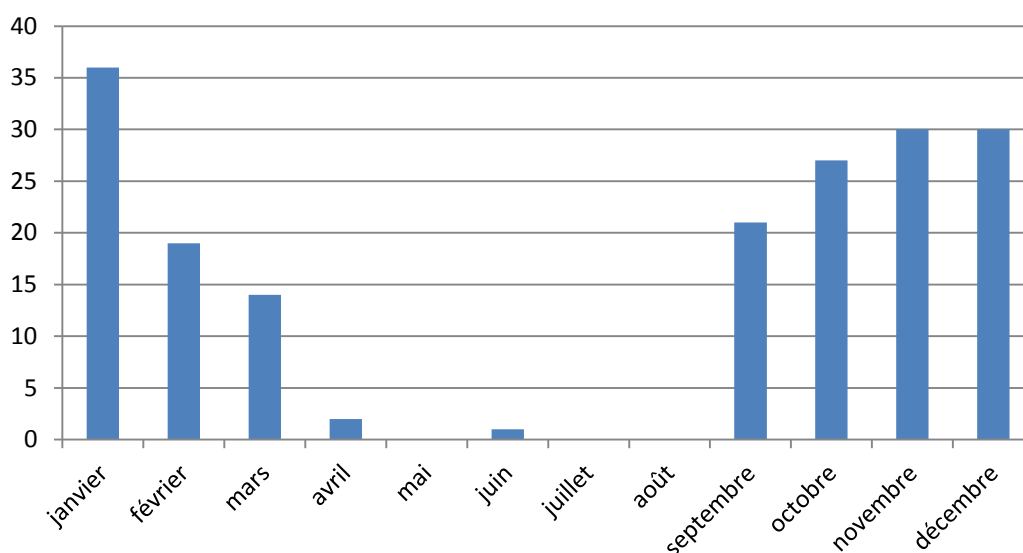
# Phénologie des tirs

En dehors de la période d'étude (de septembre à février), seuls les oiseaux protégés présentant des pathologies caractéristiques d'un tir (traumatisme, hémorragie) sont radiographiés. Au total, de septembre 2008 à juillet 2013, 180 oiseaux protégés ont été accueillis suite à un tir illégal. Le graphique ci-dessous présente la répartition annuelle des accueils suite à un tir.

Rappelons que les dates d'ouverture de la chasse sont généralement comprises, de manière approximative, entre le 10 septembre et le 28 février.

## Graphique 3 :

*Répartition annuelle des accueils suite à un tir de septembre 2008 à juillet 2013 (n=180 oiseaux protégés victimes de tirs)*



Les accueils résultant d'un tir illégal interviennent pour la majorité entre septembre et mars. Deux cas sont observés en avril, 1 cas en juin.

Si le dépistage systématique des tirs début au 1<sup>er</sup> septembre, les premiers accueils ont lieu à partir du 7 septembre. Les dernières prises en charges ont lieu au cours des trois premières semaines de mars. L'état de maigreur et de recalcification osseuse des oiseaux trouvés en mars montre que les tirs ont généralement lieu plusieurs semaines avant la prise en charge, soit fin février (en fonction de sa taille et des conditions

climatiques, un rapace peut survivre plusieurs semaines au sol).

# Les espèces victimes de tirs illégaux

## Saison de chasse 2012-2013

Tableau 1 :

Espèces victimes de tirs illégaux au cours de la saison de chasse 2012-2013 (n=14 espèces recueillies)

Espèces accueillies	Nombre d'individus	
	Accueillis suite à un tir illégal	Accueillis toutes causes confondues
Aigle royal	1	2
Autour des palombes	3	3
Bondrée apivore	1	4
Busard Saint-Martin	1	1
Buse variable	12	33
Chevêche d'Athéna	1	4
Epervier d'Europe	8	23
Faucon crécerelle	1	9
Faucon pèlerin	1	1
Goéland leucopnée	1	2
Grand Cormoran	3	3
Grand-duc d'Europe	2	9
Héron cendré	4	6
Hibou moyen-duc	2	4
<b>TOTAL</b>	<b>41</b>	<b>104</b>



Faucon pèlerin plombé  
© Chloé Hugonnet - LPO PACA



Intervention chirurgicale sur un Aigle royal victime d'un tir  
© Chloé Hugonnet - LPO PACA

## Données cumulées des 5 dernières saisons de chasse

Le tableau ci-dessous dresse la liste de tous les oiseaux protégés plombés accueillis au centre de sauvegarde de septembre 2008 à juillet 2013 : 180 individus accueillis suite à un tir et 4 individus porteurs de plombs accueillis pour une autre raison.

**Tableau 2 :**

*Espèces victimes de tirs illégaux de septembre 2008 à juillet 2013 (n=26 espèces recueillies)*

Espèces accueillies	Statuts de protection et de conservation				Nombre d'individus plombés
	Statut national : Protégé	Directive oiseaux : Annexe I	Convention de Berne : Protégé	Plan National d'Actions	
Aigle de Bonelli	X	X	X	X	1
Aigle royal	X	X	X		1
Autour des palombes	X		X		7
Balbuzard pêcheur	X	X	X	X	1
Bondrée apivore	X	X	X		4
Busard Saint-Martin	X	X	X		3
Buse variable	X		X		69
Chevêche d'Athéna	X		X	X	1
Choucas des tours	X				2
Chouette hulotte	X		X		2
Circaète Jean-le-Blanc	X	X	X		2
Engoulevent d'Europe	X	X	X		1
Epervier d'Europe	X		X		29
Faucon crécerelle	X		X		25
Faucon hobereau	X		X		4
Faucon émerillon	X	X			1
Faucon pèlerin	X	X	X		2
Goéland leucophée	X				1
Grand corbeau	X				1
Grand Cormoran	X				3
Grand-duc d'Europe	X	X	X		5
Héron cendré	X		X		11
Hibou moyen-duc	X				4
Milan noir	X	X	X		1
Milan royal	X	X	X		2
Mouette rieuse	X				1
<b>TOTAL</b>					<b>184</b>

Avec 69 individus plombés accueillis depuis le début du dépistage systématique des tirs illégaux, la Buse variable est l'espèce la plus touchée. Ce migrateur partiel est présent en grand nombre en région PACA pendant la période hivernale et présente un comportement peu farouche le rendant vulnérable aux tirs.

Avec 29 individus plombés accueillis depuis le début du dépistage systématique des tirs illégaux, l'Epervier d'Europe est la deuxième espèce la plus touchée. Il faut noter qu'il est possible que ce chiffre soit largement sous évalué car les radiographies ne peuvent être réalisées pour tous les individus de cette espèce, très sujette au stress. Ainsi, depuis septembre 2008, 55 Eperviers d'Europe sur 130 n'ont pu être radiographiés. Cet oiseau ornithophage, farouche et discret est, en période hivernale, très facilement détectable sur les postes de chasse à la grive.

Le Faucon crécerelle est la troisième espèce la plus touchée par les tirs avec 25 individus plombés depuis le début du dépistage systématique des tirs illégaux. Comme la Buse variable, cette espèce présente un comportement peu farouche. Par ailleurs, son vol stationnaire le rend particulièrement vulnérable en chasse.

Le tableau 2 dresse également une liste d'espèces aux statuts de conservation défavorables faisant l'objet de mesures de protection et de conservation nationales et européennes. Aigle de Bonelli, Aigle royal, Balbuzard pêcheur, Bondrée apivore, Chevêche d'Athéna, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe et Milan royal ne sont pas épargnés. Le nombre d'individus plombés est faible mais devant les effectifs déjà très réduits de certaines espèces, il est alarmant.





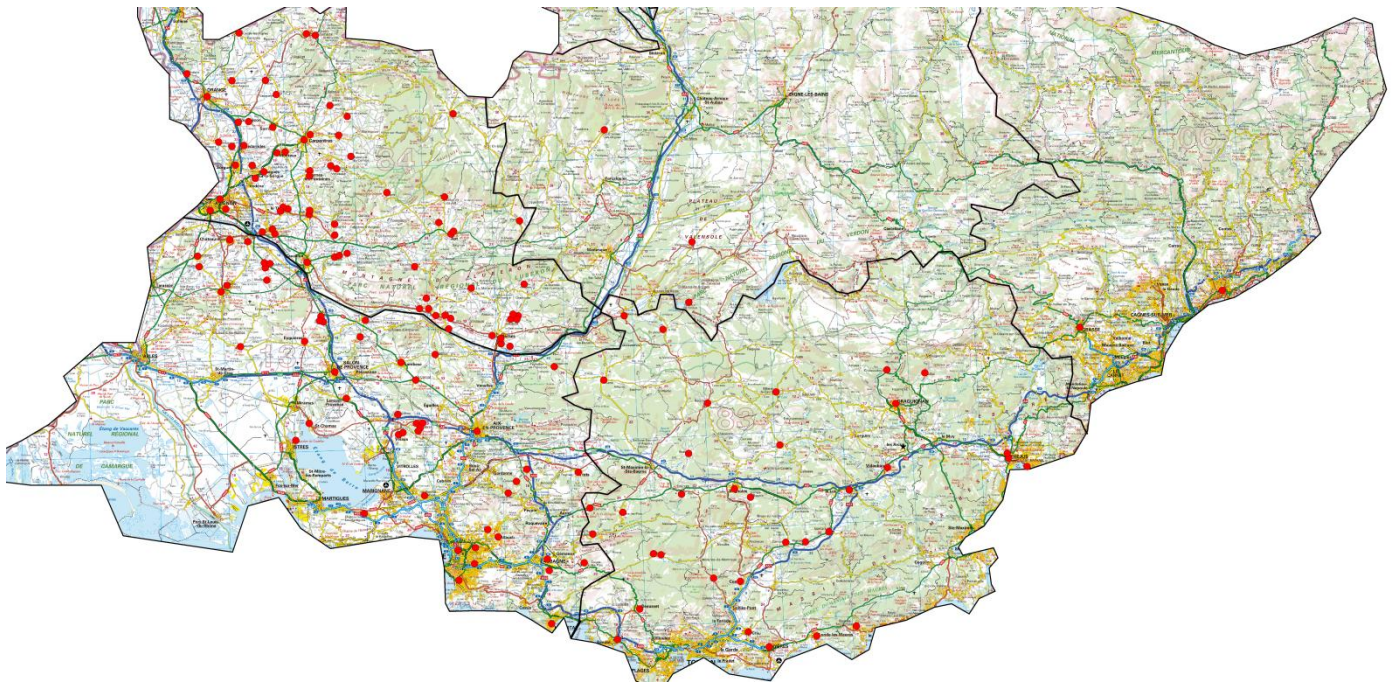
---

# Répartition géographique des tirs illégaux en région PACA

## Répartition régionale des tirs illégaux

### Carte 1 :

*Cartographie des tirs illégaux identifiés de septembre 2008 à juillet 2013*



Cette cartographie est donnée à titre indicatif.

Il convient de préciser que les oiseaux trouvés en difficulté dans les secteurs des Hautes-Alpes, du nord des Alpes-de-Haute-Provence, de la Camargue et des Alpes-Maritimes sont en partie pris en charge par les associations AQUILA 05, AQUILA 06 et l'association des amis du parc ornithologique de Pont de Gau. Le nombre d'accueils d'animaux sauvage en détresse trouvés dans ces secteurs est donc plus faible d'une manière générale.

## Répartition communale des tirs illégaux

**Tableau 3 :**

*Communes de découverte des oiseaux protégés accueillis suite à un tir au cours de la saison 2012-2013*

Communes	Nombre de tirs illégaux enregistrés	
	Au cours de la saison de chasse 2012-2013	Au cours des saisons précédentes
APT	1	1
ARCS (LES)	1	0
AUBAGNE	2	0
BEDARRIDES	1	0
BELGENTIER	1	0
BRAS	1	0
BRIGNOLES	1	0
CARPENTRAS	1	1
CAUMONT-SUR-DURANCE	1	2
CRAU (LA)	1	0
CUCURON	1	0
CUGES-LES-PINS	1	0
FREJUS	1	1
GARGAS	1	0
GREASQUE	1	0
ISLE-SUR-LA-SORGUE (L')	1	1
ISTRES	1	0
LONDE-LES-MAURES (LA)	1	0
MAUBEC	1	0
MAZAN	1	0
MURS	1	0
NANS-LES-PINS	1	0
PERNES-LES-FONTAINES	1	1
PERTUIS	1	3
PEYPIN	1	0
SAINT-ANDIOL	3	0
SAINTE-CECILE-LES-VIGNES	1	0
SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES	1	0
SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS	1	0
SAINT-REMY-DE-PROVENCE	1	1
SENAS	1	2
TOUR-D'AIGUES (LA)	1	3
TOURVES	1	0
VALENSOLE	1	0
VELAUX	1	1
VENTABREN	2	2
VIOLES	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>41</b>	<b>19</b>

# Discussion

Il est probable que le pourcentage d'accueil d'oiseaux protégés suite à un tir illégal soit sous évalué pour les raisons suivantes :

- Pour des raisons logistiques et afin de limiter le stress chez les individus les plus sensibles, tous les oiseaux ne peuvent être radiographiés. Certains oiseaux présentant des pathologies pouvant résulter d'un tir sont donc intégrés par défaut parmi les oiseaux victimes de « collision d'origine indéterminée » et ne figurent pas dans les résultats ci-dessus.
- Une proportion inconnue de plombs traverse le corps des victimes et n'est par conséquent pas visible à la radiographie.

Basée uniquement sur un faible pourcentage d'oiseaux blessés qui bénéficient d'une prise en charge dans une structure de soins, cette veille soulève la question du nombre réel d'oiseaux protégés victimes de tirs chaque année en région PACA. En effet, la probabilité pour qu'un oiseau victime d'un tir survive, soit découvert et confié au centre de sauvegarde peut être considérée comme très faible. Ainsi, les 184 oiseaux plombés évoqués ci-dessus ne représenteraient qu'une infime partie de l'iceberg.

Enfin, la veille sur les destructions illégales d'espèces protégées par tir a permis de mettre en évidence un important taux de présence de plombs dans les tissus d'oiseaux protégés présents dans le ciel de la région PACA. Au-delà de la destruction directe des oiseaux protégés au moment du tir, se pose la question de l'impact, à long terme de la présence de plombs dans les tissus des oiseaux ayant survécus à un ou plusieurs tirs. Il n'est en effet pas exclu que les chances de survie d'un oiseau porteur de plomb soient plus faibles à long terme qu'un individu sain. Les rapaces ayant des stratégies de survie basées sur la longévité des adultes, la baisse du taux de survie à long terme pourrait avoir un impact non négligeable sur certaines espèces.

---

La veille sur la destruction illégale des espèces protégées par tir menée par le Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage met en évidence qu'en 2013, le tir sur espèce protégée est encore une pratique courante, pratique pourtant interdite depuis plus de 30 ans par la Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature : Art 1<sup>er</sup> « la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent sont d'intérêt général. ».

La LPO PACA dénonce ces actes de braconnage et demande expressément :

- que les représentants de la chasse en région PACA portent à la connaissance de leurs adhérents ces informations sur le braconnage d'espèces protégées, et rappellent le contexte réglementaire qui encadre les pratiques cynégétiques.
- que les services de police de l'environnement (ONCFS) mènent l'enquête. Pour chaque cas et de manière systématique, la LPO PACA fournira toutes les informations dont elle dispose aux chefs de service départementaux.
- que les acteurs de la justice sanctionnent ces actes.
- qu'un point d'information soit fait au cours de chaque commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS).
- que l'information soit portée à la connaissance des médias.

---

## Remerciements

L'équipe du centre régional de sauvegarde de la faune sauvage remercie tous les bénévoles transporteurs investis dans l'acheminement des oiseaux en détresse vers la structure de soins, les bénévoles et volontaires investis dans le soin aux pensionnaires.

L'équipe du centre régional de sauvegarde de la faune sauvage tient particulièrement à remercier les cliniques vétérinaires partenaires qui permettent de mettre à jour les actes de braconnage par la réalisation de nombreuses radiographies chaque année.



## LPO PACA

Villa St Jules - 6, avenue Jean Jaurès

83400 HYÈRES

Tél. : (+33) 04 94 12 79 52

Fax : (+33) 04 94 35 43 28

Courriel : [paca@lpo.fr](mailto:paca@lpo.fr)

Site web : <http://paca.lpo.fr>

SIRET : 350 323 101 00062

Code APE : 9499Z

### LPO PACA

#### Centre de sauvegarde de la faune sauvage

Château de l'environnement - Col du Pointu -  
84480 BUOUX

tél: 04 90 74 52 44

Courriel: [crsfs-paca@lpo.fr](mailto:crsfs-paca@lpo.fr)

Web: <http://paca.lpo.fr>

**Directeur de la publication** : Gilles VIRICEL

**Comité rédactionnel** : Magali GOLIARD,  
Katy MORELL

**Conception** : Katy MORELL, Virginie TOUSSAINT

©LPO PACA 2013

La reproduction de textes et d'illustrations,  
même partielle et quel que soit le procédé  
utilisé, est soumise à autorisation.

Afin de réduire votre impact écologique nous  
vous invitons à ne pas imprimer ce rapport.